Image not found or type unknown

Micoferme urbaine quel statut ?

Par **melt**, le **08/12/2015** à **10:55**

Bonjour, j'essaye de finaliser un projet d'installation d'une micro-ferme urbaine dans l'Essonne .Mon terrain est petit 700 m2, c'est pourquoi je voulais me concentrer sur la ventes de plants de légumes de semences paysannes et de surplus de légumes. . J'ai obtenu une place sur le marché et l'accord de la Gnis. Je n'ai pas obtenu le droit d'exploiter de la DDT mais un courrier de mise en conformité, le CFE ne s'y oppose pas mais je n'obtiendrai certainement pas le statut de cotisant solidaire, serais-je affilié à la MSA à titre dérogatoire ? Et que sont alors les cotisations sociales ?. Je suis en fin de droit chômage et cherche une solution à mon problème.. J'ai rencontré une personne dans ma situation qui n'a pu etre affilié cotisante solidaires car sa surface était trop petite, elle est quand même affilié à la MSA, ne bénéficie d'aucune protection sociale , mais ne paye aucune cotisations. J'aurai aimé avoir confirmation de votre part.Sous quel statut puis-je crée mon entreprise individuel ? Cordialement Mme Loquet

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés